
BULLETIN SOCIAL

LE DIVORCE AUX ETATS-UNIS

C'est la grande plaie. Ce qui justifie pour l'avenir moral de ce pays les plus sombres conjectures. La hideuse marée du divorce monte avec une vitesse uniformément accélérée.

En 1867, on comptait déjà 27 divorces par 100,000 âmes. Quarante années après, la proportion s'élevait à 87 par 100,000. Elle atteint aujourd'hui un mariage sur 12 et, dans 25 ans, nous en serons rendus à l'incroyable proportion de un divorce sur cinq mariages.

En 1901, on comptait deux fois autant de divorces dans la République américaine que dans toute l'Europe.

En une seule année, 80,000 enfants sont faits orphelins par les jugements des cours de divorce.

Le seul Japon peut prétendre sur ce point rivaliser avec notre grande voisine.

Et le mal s'aggrave non seulement de la facilité, mais aussi de la diversité des lois du divorce. Chaque État a droit de légiférer pour son compte, en la matière, d'établir les conditions qui autorisent le divorce. Or, comme il n'y a pas plusieurs États ayant même législation, que les uns sont beaucoup plus larges que les autres, on imagine un peu les problèmes qui naissent à tout instant de ces divorces multiples. Un homme peut avoir dans divers États autant de divorcées dont les enfants, légitimes ici, seront répudiés dans l'État voisin. S'il meurt, on conçoit les conflits d'hérédité ne manquant pas alors de surgir, et on se débat dans un maquis inextricable de lois diverses.

Comment se fait-il qu'on n'ait pas, sur une question de cette capitale importance, au moins une loi uniforme comme pour le droit de citoyen ?